

Questionnaire d'Assurance
RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR

Concentration et manifestation de véhicules terrestres à moteur

CONTRACTANT : _____

Représenté par : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Tel : _____ Fax : _____ Email : _____

Manifestation à assurer

Désignation de la manifestation : _____

Nature de la manifestation : _____

Lieu de la manifestation : _____

La voie publique et/ou un lieu ouvert à la circulation sont-ils utilisés? _____

Indiquer, pour les clubs affiliés FFM / UFOLEP, le type de la manifestation (*Régionale, Nationale, Z.U.E., Internationale, etc.*) :

Catégorie d'épreuve : _____

Période de garantie souhaitée : du à H au à H

Epreuves

Epreuves prévues	Catégories de véhicules admis	Nombre Véhicules	Nombre Participants
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Indiquez ci-dessous, service par service, le nombre de personnes physiques constituant l'organisation (Article 18 des Conditions Générales) et le nombre de véhicules utilisés.

a) Organisateur personnes et véhicules

b) Service Médical personnes et véhicules

c) Service de Sécurité incendie personnes et véhicules

d) Service d'ordre* personnes et véhicules

- Nombre d'engins aériens utilisés par le service d'ordre* engins

- Nature des engins aériens utilisés par le service d'ordre* _____

*Agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique.

**Exemplaire à nous retourner signé
à chaque page**

Signature

A - Si la Concentration ou la Manifestation à assurer doit se dérouler entièrement **sur un circuit**, permanent ou spécialement aménagé pour la circonstance et fermé à la circulation publique, **annexer au questionnaire un plan à grande échelle du circuit**. Ce plan devra faire mention:

- 1 - du tracé de la piste, de sa largeur, de la nature du revêtement, des voies d'accès et de dégagement réservées aux spectateurs et de celles réservées aux services de sécurité.
- 2 - de l'emplacement des tribunes, de leur distance à la piste, de la nature de leur construction, de leur capacité d'accueil, des zones réservées au public en dehors de ces tribunes et de leur distance à la piste, des zones interdites et de la nature des dispositifs permanents ou temporaires de protection du public (glissières, grillage, talus, murets etc.)
- 3 - de l'emplacement de toutes les installations fixes (bars, restaurants, etc.), postes de ravitaillement, services de sécurité (pompiers, secours etc.), parking visiteurs et parc concurrents.

B - Si la Concentration ou la Manifestation à assurer doit se dérouler entièrement **sur route**, avec des épreuves entraînant sur leur parcours un usage privatif de la voie publique, **annexer au questionnaire un plan de la portion de route sur laquelle se déroulera l'épreuve**. Ce plan fera mention:

- 1 - du tracé de la route, de sa largeur, de la nature du revêtement, des zones réservées au public et de celles réservées aux services de sécurité, des zones interdites, des dispositifs naturels de protection existants et des dispositifs spécifiques de protection mis en place.

Si un plan de la dernière Concentration ou Manifestation de même nature a déjà été transmis aux Assureurs, **annexer uniquement au questionnaire une note** précisant les modifications apportées depuis en matière de sécurité.

Le Contractant déclare avoir pris connaissance des Articles ci-après du Code des Assurances.

Article L113-2 :

L'Assuré s'engage à déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque (questionnaire).

Article L113-8 :

Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre. Les primes payées demeurent acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Article L113-9 :

L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'Assureur a le droit soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'Assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

Je soussigné,, agissant en qualité de certifie que toutes les déclarations ou réponses faites au présent questionnaire pour servir de base à un éventuel contrat, qu'elles aient été écrites par moi ou par un tiers, sont sincères et, à ma connaissance, véritables.

Fait à, le

(cachet et signature)

**Exemplaire à nous retourner signé
à chaque page**

Conformément aux articles 35 et 36 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Contactant dispose, auprès du siège social de l'Assureur, d'un droit d'accès pour communication ou rectification de toutes informations le concernant et figurant sur tout fichier à l'usage des sociétés d'assurances, de leurs mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels concernés